

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

Samedi 23 mai 2020 à 10h00
Salle des fêtes - place du champ de mars

Ordre du jour :

Délibération **Election du maire**

Délibération **53- Adjoint au maire - fixation du nombre**

Information **Charte de l'élu local**

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Isabelle JAUBERT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAÏA, Coraline MARIUSSE, Samuel MARTINS, Sylviane MEDARD, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Julie SCRIVANI, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER, Marco ZITOUNI, Emeline ZONTINI.

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : /

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 23 mai 2020, à 10 heures, à la salle des fêtes, place du Champ de Mars, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Monsieur David VIGUIER est désigné secrétaire de séance.

I. MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise les résultats du premier tour des élections municipales : Tous pour Loriol 1000 voix soit 60,94 % des suffrages exprimés, Décidons Loriol 641 voix soit 39,06 % des suffrages exprimés, puis énumère les 24 conseillers municipaux élus.

II. ELECTION DU MAIRE

Il passe la parole à la doyenne des conseillers municipaux, Madame Marie-Josée Gaucher.

Elle déclare : « en acceptant d'être sur la liste « Tous pour Loriol », à laquelle j'avais entièrement confiance, je n'avais pas imaginé avoir l'honneur de présider cette séance. J'en suis extrêmement fière et émue. Après cette longue période de confinement qui a retardé cette journée importante pour nous, nous voici enfin réunis pour la mise en place de notre 1^{er} magistrat de la commune. »

Elle fait l'appel des élus qui répondent tous présents.

Le quorum est atteint.

Désignation de 2 assesseurs : Coraline Mariusse et Ghislain Courtial.

Madame Marie-Josée Gaucher invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L21-22-4 et L21-22- 7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Elle fait appel des éventuelles candidatures.

Monsieur Claude Falligan de Vergne déclare : « je suis candidat au nom de la liste « Décidons Loriol ».

Monsieur Charles Chapuis déclare : Il me revient l'honneur et le plaisir de proposer la candidature de celui qui conduira, sans aucun doute, la destinée de notre cité pour les 6 prochaines années.

Avant de vous dévoiler son nom, je voudrais rappeler que les femmes et les hommes de notre liste « Tous pour Loriol » se sont engagés auprès cet homme,

- d'une part, pour les valeurs qu'il considère comme le véhicule essentiel de la démocratie : respect des autres , ouverture d'esprit et sens du contact humain . Il sait écouter mais surtout entendre, il est accessible à tous, à la contradiction et au dialogue ;

- d' autre part, pour son expérience. Je ne rappellerai pas tous ses engagements depuis de nombreuses années (Chambre d'Agriculture, Conseiller municipal, Adjoint au Maire, Conseiller Régional). Je reviendrai simplement sur les 6 dernières lors desquelles il a prouvé ses compétences par une gestion rigoureuse de notre commune tout en initiant, avec son conseil municipal, des projets qui ont commencé à transformer notre ville pour le bien-être de toutes et tous .

- sans oublier sa passion pour sa ville, notre ville , il a vraiment « LORIOL AU COEUR. »

Comme il l'avait annoncé lors de la cérémonie des vœux, il a proposé aux loriolaises et loriolais de poursuivre le travail engagé il y a 6 ans.

Avec une équipe renouvelée à 50 %, il a donc élaboré et proposé un programme à la fois ambitieux et réaliste et nos concitoyens lui ont, le 15 mars dernier, largement renouvelé leur confiance. Comme l'a écrit Abraham Lincoln : « L'adhésion populaire est essentielle, avec elle rien ne peut échouer, sans elle rien ne peut réussir »

C'est donc tout naturellement qu'au nom des élus de la liste « Tous pour Loriol », je présente la candidature de Claude Aurias à la fonction de maire de notre cité.

Madame Marie-Josée Gaucher appelle chaque conseiller municipal, chacun à leur tour dans l'ordre alphabétique, afin qu'ils votent sous la surveillance des assesseurs Coraline Mariusse et Ghislain Courtial.

Résultat : 24 voix pour Claude Aurias et 5 voix pour Claude Falligan.

Madame Marie-Josée Gaucher déclare : « c'est avec 24 voix que je nomme Monsieur Claude Aurias, maire de Loriol. Je connais Claude depuis quelques années et c'est une personne entièrement dévouée pour sa commune et sur qui, les Loriolaises et les Loriolais peuvent compter. Je suis fière de faire partie de cette équipe et d'être parmi vous. Merci à tous. »

Monsieur Claude Aurias remercie Madame Marie-Josée Gaucher d'avoir présidé l'élection.

Il déclare : « Chers amis, ce sont des conditions particulières : l'élection du 15 mars, le Covid 19 et cette élection du Conseil Municipal. Nous avons une certaine distance entre nous. Le public est peu nombreux.

Je voudrais saluer Claude Falligan. Je demande à ce qu'on l'applaudisse. Je tiens à te remercier car nous avons vécu une campagne sereine. Officiellement j'apprécie les coups de téléphone que nous avons avec Claude Falligan pour que tous les élus communaux (les 29), nous puissions pendant les 6 prochaines années conduire à bien, dans le cadre de la démocratie bien sûr, notre commune. Je tiens aussi à remercier tous les élus de la majorité. Nous devons mettre en place les commissions, beaucoup d'instances qui seront ouvertes à tous les Conseillers Municipaux de la majorité et de la minorité.

Nous ne sommes pas obligés d'être toujours d'accord, c'est cela un Conseil Municipal ? L'important c'est que nous puissions dialoguer.

Il n'est pas toujours facile de prendre des décisions ? Elles sont aussi budgétaires.

Je voudrais saluer mon Directeur Général des Services, les personnes de l'accueil et de l'Administration qui sont là, ainsi que mon Chef de la Police Municipale.

Nous avons bien besoin de travailler avec nos services et leur rôle n'est pas le même que celui des élus.

Les élus doivent avoir de l'aide à la décision. Après en avoir débattu au Conseil Municipal, on passe au vote puis on met en place les projets avec les équilibres financiers nécessaires.

Je remercie, très sincèrement les élus qui ont participé au mandat des 6 dernières années. On vous parle différemment une fois que vous êtes élus. On ne vous dit pas tout et c'est important d'écouter les personnes qui vous font remonter des choses dans vos quartiers. C'est important d'en parler au Conseil Municipal.

C'est donc important que les 29 puissent avoir des débats sains, sereins au niveau de notre Conseil Municipal.

Jacques Ladegaillerie, je te remercie parce que tu as présidé cette commune pendant 3 mandats. Quoi qu'il se passe, je ne referai pas un 3^{ème} mandat, c'est donc toi qui détiendras « le pompon ». C'est important que les élus aient une parole et cela vaut bien mieux qu'un écrit. Je compte sur vous pour me dire si parfois on prend un chemin qui peut nous conduire à faire des erreurs et à faire des choses qui pourraient mettre en péril l'équilibre de notre commune.

Grand merci à vous toutes et tous. »

Monsieur Jacques Ladegaillerie déclare : « je suis très honoré de te remettre cette écharpe de Maire. Bonne continuation et en tant que contribuable Loriolais, je te surveillerai. »

Monsieur le Maire répond : « je te remercie de cette spontanéité. Ce monsieur est 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, chargé des finances. »

Monsieur Claude Falligan s'exprime : « Monsieur le Maire nous voulons vous féliciter pour cette victoire à ces élections. Personnellement, je ne fais pas partie de ceux qui pensent que le faible taux de participation aurait changé fondamentalement les résultats. Les élus de la liste « Décidons Loriol » sont tous de nouveaux Conseillers Municipaux. Il en est de même pour une grande partie de votre liste. Sans doute est-ce un signe favorable à un élan commun conjuguant ouverture et implication de chacun. Notre attente à ce niveau est forte. Nous espérons pouvoir apporter notre énergie, nos compétences et notre créativité ainsi que les retours et propositions de nos concitoyens. A ce titre, nous nous engageons à une participation active à toutes les structures (consultatives ou délibératives) auxquelles vous saurez nous convier. Nous y contribuerons d'une manière toujours critique et constructive. Nous serons attentifs à ce que notre implication puisse être réelle. Il nous semble important que la communication anticipée des documents en cours ou finalisés et notre place dans la réflexion municipale nous permettent d'appréhender les futures décisions de la manière technique et politique la plus sereine possible. De nombreux points étaient communs dans nos programmes. Nous serons donc attentifs à leur réalisation au sein d'un calendrier élaboré ensemble. D'autres points nous sont propres et proviennent d'une écoute attentive des Loriolais. Nous ne manquerons pas de vous les présenter afin d'en débattre ensemble et d'en définir la mise en œuvre potentielle lors de ce mandat. Nous sommes heureux de pouvoir débiter cette activité municipale avec une approche nécessairement nouvelle dans un contexte politique forcément influencé par ces derniers événements. Nous formulons le souhait que cette crise sanitaire nous aura tous unis dans un même élan d'intérêt citoyen et que nous saurons garder pendant toute la mandature. »

Monsieur le Maire le remercie pour ces propos.

III. DELIBERATION

53- Adjoint au maire – fixation du nombre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-2, Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Il rappelle que ce nombre ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

**Le conseil municipal par :
24 pour et 5 absentions**

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire à huit.

IV. ELECTION DES AJOINTS

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre Lespets en déclarant : « tu as été pendant 6 ans un fidèle 1^{er} adjoint et qui a toujours été à mes côtés pendant les bons et les mauvais moments. Merci pour le temps passé. Je t'avais sollicité en te disant que cela représentait un jour par semaine et je t'ai menti car tu étais tous les jours en mairie et tu as fait un travail énorme. Je souhaite la même chose pour Charles Chapuis. »

Monsieur le Maire fait appel des candidats pour les postes d'adjoints.

Monsieur Charles Chapuis déclare : « merci pour ta confiance. Je suis très ému. Je n'ai jamais été élu. Je n'ai jamais fait campagne et je me retrouve 1^{er} adjoint. J'ai la charge de proposer au vote les 8 adjoints qui vont conduire notre ville pendant 6 ans.

L'article 2122-7-2 du CGCT pour les villes de plus de 1000 habitants stipule que les adjoints sont élus à bulletin secret. Au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec respect de la parité. »

Il propose la liste suivante :

1^{er} adjoint : Charles Chapuis
2^{ème} adjointe : Isabelle Jaubert
3^{ème} adjoint : Jean-Marc Peyret
4^{ème} adjointe : Françoise Brun
5^{ème} adjoint : Nicolas Audemard
6^{ème} adjointe : Catherine Jacquot
7^{ème} adjoint : Jérémy Riou
8^{ème} adjointe : Marion David

Les adjoints sont élus par 24 bulletins pour, 4 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'ils ont à disposition devant eux le statut de l'élu local, synthèse d'informations primordiales pour un élu du Conseil Municipal. Il procède à la lecture obligatoire de la charte de l'élu local précisant leurs devoirs et leurs droits ; Il précise que seront organisées prochainement des formations pour celles et ceux qui le souhaiteraient.

Il ajoute : « si vous avez besoin de précisions, le Directeur Général et nos services administratifs sont à votre disposition. Sachez que vous pouvez vous constituer une petite retraite en cotisant. Si vous cotisez, ce sera prélevé sur votre indemnité et, en contrepartie, la commune met autant que vous. C'est facultatif. »

V. DELIBERATIONS

54- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux qu'il présente des délibérations sur table. Il précise : « je ne pouvais pas mettre des délibérations parce qu'il fallait d'abord procéder au vote du Maire mais aussi des adjoints. Il aurait été mal venu de vous le mettre avant. Il faut votre accord majoritaire pour que je puisse soumettre ces délibérations aux voix. Aux prochains Conseils Municipaux vous aurez bien tout en temps et en heure. »

Monsieur Charles CHAPUIS, premier adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le conseil municipal. L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées. Une telle décision serait en effet considérée comme illégale pour incompétence de son auteur.

Par conséquent, il est nécessaire d'examiner attentivement le contenu des attributions listées à l'article L.2122-22 du CGCT, afin de déterminer au mieux celles qui seront déléguées.

Il appartient également au conseil municipal de fixer, s'il le souhaite, des limites particulières aux délégations consenties. En outre, des limites sont imposées aux délégations prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L.2122-22 et le cas échéant au 4° (marchés publics et accords-cadres).

Enfin, il est précisé que la délégation du conseil municipal est donnée au maire pour la durée de son mandat. Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation en adoptant une nouvelle délibération qui annule la précédente.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Monsieur Claude Falligan de Vergne explique que la minorité votera ces délégations étant donné qu'elles correspondent à celles historiquement concédées au maire sans abus.

Le conseil municipal par : 29 pour

- **DECIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte :

- **D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- **DE FIXER** dans les limites déterminées par le conseil municipal à hauteur d'une augmentation maximale au taux de l'inflation (moyenne de l'évolution des prix à la

consommation publiée par l'INSEE), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur maximale inscrite au budget voté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **DE CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir sans limites ;

- **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **DE SIGNER** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 350 000€ ;
- **D'EXERCER OU DE DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 300 000€ ;
- **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 5 000€, l'attribution de subventions ;
- **DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **D'OUVRIR ET D'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par un adjoint dans l'ordre des nominations ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

En outre, le Conseil accepte que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

55- Maire, Adjoint, Conseillers municipaux – indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose son organisation en expliquant : « comment je vais répartir les délégations ainsi que la gouvernance politique de notre commune sur laquelle nous avons travaillé. Il y a eu d'abord une réorganisation des services. La régie s'est fondue au sein de la commune. Il n'y a plus que des budgets agglomérés et donc une réorganisation des responsabilités. Le CCAS a un budget à part et gère aussi le foyer logement. Dans la gouvernance politique de la commune, il faut que je m'entoure d'adjoints et de conseillers délégués. Les délégués seront sous l'égide de l'adjoint ou du Maire. Nous avons décidé de mettre plus de conseillers délégués ce qui va nécessiter de baisser un peu les indemnités, d'abord du Maire, des adjoints et des conseillers délégués par rapport à la mandature que l'on vient de connaître. Vous voyez une baisse de 7,6%. On passe à 13 conseillers délégués au lieu de 6. Plutôt que de baisser ou que le maire, ou que les adjoints, il semblait juste et démocratique de baisser tous les conseillers en proportion des mandats antérieurs.

Le Maire et son directeur général des services piloteront les ressources humaines, les finances et la communication. J'ai donc besoin de m'entourer de conseillers délégués, notamment de David Viguier qui sera conseiller délégué aux moyens généraux (ressources humaines et finances) et Emeline Zontini déléguée à la communication au sein du pôle administration dirigé administrativement par Hayate Lioux (finances) et Carole Savenier (ressources humaines).

Le 1^{er} adjoint, Charles Chapuis, délégué à la sécurité générale, aura comme conseillère déléguée Coraline Mariusse à la sécurité publique et civile. C'est bien sûr la police municipale entre autres au sein du pôle sécurité générale dirigé administrativement par Denis Chanal.

La 2^{ème} adjointe, Isabelle Jaubert, déléguée à la culture et à l'animation, aura comme conseillère déléguée Marie-Josée Gaucher aux associations culturelles et de loisirs et comme conseiller délégué Marco Zitouni à l'évènementiel au sein du pôle solidarité et citoyenneté, culture et animation dirigé par Olivier Venet.

Le 3^{ème} adjoint, Jean-Marc Peyret, délégué aux services techniques, aura à ses côtés Pierre Maïa, conseiller délégué au centre technique municipal et aux travaux au sein du pôle services techniques dirigé administrativement par Anne-Charlotte Ansourian.

La 4^{ème} adjointe, Françoise Brun, déléguée à l'action sociale, aura à ses côtés Marie-Louise Six conseillère déléguée aux associations caritatives et humanitaires au sein du pôle social regroupant le CCAS et la résidence autonomie dirigé administrativement par Virginie Levitre.

Le 5^{ème} adjoint, Nicolas Audemard, délégué aux sports, avec Sylvain Vaillant délégué aux associations sportives sous l'égide de l'OML au sein du pôle affaires scolaires et extrascolaires-sports dirigé administrativement par Yohan Tavan.

La 6^{ème} adjointe, Catherine Jacquot, déléguée à la solidarité et citoyenneté, sera accompagnée par Marie-Louise Six déléguée à l'EVS en lien avec le CCAS au sein du pôle solidarité et citoyenneté, culture et animation dirigé par Olivier Venet.

Le 7^{ème} adjoint, Jérémy Riou, délégué aux affaires scolaires et extrascolaires, avec à ses côtés Virginie Lozano conseillère déléguée aux écoles au sein du pôle affaires scolaires et extrascolaires-sports dirigé administrativement par Yohan Tavan.

La 8^{ème} adjointe, Marion David, déléguée à l'aménagement, accompagnée par Céline Pourchaille (conseillère déléguée à l'agriculture), Julie Scrivani (conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat), Camille Grémaud (conseiller délégué à l'industrie et à l'économie) et Samuel Martins (conseiller délégué à l'environnement et au développement durable) au sein du pôle aménagement dirigé administrativement par Emilie Obry.

Avant, on travaillait différemment. Aujourd'hui, les délégués sont sous l'égide des adjoints.

Tout travail mérite salaire donc c'est pour cela que l'on met le vote à l'ordre du jour au niveau des indemnités. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'adopter le régime indemnitaire applicable aux élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) et rappelle les conditions d'octroi de ces indemnités en fonction du dispositif légal et réglementaire applicable en la matière : articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que les crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions ne peuvent, en aucun cas, dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et constituent une seule masse que le conseil municipal est habilité à répartir entre les bénéficiaires (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués).

De plus, Loriol-sur-Drôme étant le chef-lieu du Canton, une majoration de 15% peut être attribuée au maire et aux adjoints.

**Le conseil municipal par :
24 pour et 5 abstentions**

- **DECIDE** d'attribuer la majoration de 15 % des indemnités prévues dans le cas d'une commune chef-lieu de Canton.

- **DECIDE** de fixer à compter du 23/05/2020 le montant des indemnités de la fonction du maire et des adjoints comme suit :

- Maire 42,45 % de l'indice brut 1027 (soit 1 651,00 €) (fonction publique territoriale),
- 1^{er} adjoint : Charles CHAPUIS 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 2^{ème} adjoint : Isabelle JAUBERT 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 3^{ème} adjoint : Jean-Marc PEYRET 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 4^{ème} adjoint : Françoise BRUN 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 5^{ème} adjoint : Nicolas AUDEMARD 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 6^{ème} adjoint : Catherine JACQUOT 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 7^{ème} adjoint : Jérémy RIOU 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),
- 8^{ème} adjoint : Marion DAVID 17,33 % de l'indice brut 1027 (soit 674,00 €),

- **DECIDE** de fixer, à compter du 23/05/2020, le montant des indemnités des conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation du maire comme suit :

- Marie GAUCHER 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Marco ZITOUNI 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Pierre MAÏA 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Marie-Louise SIX 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Sylvain VAILLANT 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Emeline ZONTINI 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- David VIGUIER 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Samuel MARTINS 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Virginie LOZANO 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Camille GREMAUD 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Julie SCRIVANI 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Céline POURCHAILLE 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),
- Coraline MARIUSSE 6,50 % de l'indice brut 1027 (soit 253,00 €),

Le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits inscrits au budget communal sous l'imputation des articles 6531 et 6533.

56- Projets de cohérence territoriale 2020 – Demande de subvention pour les travaux de réfection des bâtiments communaux

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions au Conseil Départemental de la Drôme et à l'Etat dépassant le cadre autorisé par la délibération des délégations au maire, compte tenu des délais, il propose au Conseil Municipal de voter les demandes sur table.

Monsieur Claude Falligan de Vergne demande une interruption de séance afin d'étudier les délibérations en compagnie des élus de la minorité. Monsieur le maire accorde une interruption de séance de 10 minutes.

Au retour, Monsieur Claude Falligan de Vergne déclare : « nous comprenons tout à fait le côté urgent de ces délibérations. En prenant acte de 2 choses, la première les délibérations concernant les décisions ont déjà été prises, la seconde qu'il ne s'agit que d'acter le montant et que ce montant est au taux maximum, nous voterons l'ensemble de ces délibérations. »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du dispositif des projets de cohérence territoriale, le Conseil Départemental de la Drôme attribue des subventions notamment pour des travaux de réfection de bâtiments communaux hors écoles.

Concernant la Commune de Loriol-sur-Drôme, pour l'année 2020, les opérations suivantes sont éligibles à ce dispositif :

- Réhabilitation de la toiture de l'espace Marie Jehanne BATTESTI
- Réhabilitation de la toiture de l'annexe de l'Hôtel de Ville
- Mise aux normes du système de sécurité incendie de la Maison pour Tous.

Étant donné que le montant minimum des opérations éligibles est de 80 000 € HT, une seule demande globale est présentée pour ces trois opérations.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût total estimatif des travaux éligibles : **159 572,58 € HT**

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
1)Réfection toiture Espace Marie Jehanne BATTESTI	97 216,19€	- DETR 2020	39 893.15 €	25 %
		- Département	31 914.52 €	20 %
	34 859,00 €	SOUS-TOTAL HT	71 807,67 €	45 %

Dépenses		Recettes		
2)Réfection toiture annexe Hôtel de Ville	27 497,39 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
3)Mise aux normes SSI Maison pour Tous		- Autofinancement	87 764.91 €	55 %
		- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	159 572,58 €	SOUS-TOTAL HT	87 764.91 €	55 %
TOTAL HT	159 572,58 €	TOTAL HT	159 572,58 €	100 %

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **SOLLICITE** le Département de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriale une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

57- DETR 2020 – Demande de subvention pour la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'École Jules Ferry (Maternelle et Primaire) - modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38/17-02-2020 du 17 février 2020 relative à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'École Jules Ferry (Maternelle et Primaire)

Il convient cependant de modifier cette demande, notamment le montant de la subvention sollicitée et le plan de financement.

Ainsi, la Commune demande une subvention à hauteur de 25 % du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération : 37 700,22 €

Dépenses		Recettes		
MAÎTRISE D'OEUVRE	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Mission de coordination SSI	3 970,00 €	- DETR 2020	9 425,06 €	25 %
SOUS-TOTAL HT	3 970,00 €	SOUS-TOTAL HT	9 425,06 €	25 %
- Installation SSI école primaire - Installation SSI école maternelle	27 633,22 € 6 097,00 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
SOUS-TOTAL HT	33 730,22 €	- Autofinancement	28 275,16 €	75 %
		- Emprunts	0,00 €	0 %
		SOUS-TOTAL HT	28 275,16 €	75 %
TOTAL HT	37 700,22 €	TOTAL HT	37 700,22 €	100 %

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** les modifications et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatifs à la demande de subvention DETR concernant la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'École Jules Ferry (Maternelle et Primaire),
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

58- DETR 2020 – Demande de subvention pour la mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 43/17-02-2020 du 17 février 2020 relative à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en œuvre de son schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Il convient cependant de modifier cette demande, notamment le montant de la subvention sollicitée et le plan de financement.

Ainsi, la Commune demande une subvention à hauteur de 75 % du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux : 167 200,00 €

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Installation de poteaux incendie (21)	71 400,00 €	- DETR 2020	125 000,00 €	75 %
- Installation des réserves 360 m3		SOUS-TOTAL HT	125 000,00 €	75 %
- Installation des réserves 120m3	62 000,00 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
- Installation des réserves 60m3	17 800,00 €	- Autofinancement	42 200,00 €	25 %
	16 000,00 €	- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	167 200 ,00 €	SOUS-TOTAL HT	42 200 ,00 €	25 %
TOTAL HT	167 200,00 €	TOTAL HT	167 200,00 €	100 %

Monsieur Arnaud Bertrand demande si cette mise aux normes est susceptible de durer dans le temps ou s'il s'agit d'une tranche de travaux pour une mise aux normes qui va s'échelonner sur un temps plus long ?

Monsieur le Maire répond que la mise aux normes va s'échelonner.

Monsieur Jérémy Riou précise que : « sur une phase relativement courte de 6 ans, on puisse passer de 60% de la couverture des loriolais à 80%. Pour un 100%, on serait sur un investissement à hauteur de 2 millions d'euros. Ce n'était pas quelque chose d'envisageable à moyen terme.

Dès le retour de la demande de subvention de la DETR, si elle est favorable, on peut être très efficace dans les 2 prochaines années. »

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** les modifications et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatifs à la demande de subvention DETR concernant la mise en œuvre du schéma de défense extérieure contre l'incendie.
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 75 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

59- DETR 2020 – Demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de l'annexe de l'Hôtel de Ville- modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 44/17-02-2020 du 17 février 2020 relative à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la toiture de l'annexe de l'Hôtel de Ville.

Il convient cependant de modifier cette demande, notamment le montant de la subvention sollicitée et le plan de financement.

Ainsi, la Commune demande une subvention à hauteur de 25 % du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux : 34 859,00 €

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Installation de chantier	5 827,00€	- DETR 2020	8 714,75 €	25 %
- Désamiantage	15 520,00 €	- Département	6 971,80 €	20 %
- Gestion des eaux pluviales	1 408,00 €	SOUS-TOTAL HT	15 686,55 €	45 %
- Couverture tuiles terres cuites neuves		FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
- Autres travaux	8 935,00 €	- Autofinancement	19 172,45 €	55 %
	3 169,00 €	- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	34 859,00 €	SOUS-TOTAL HT	19 175,45 €	55 %
TOTAL HT	34 859,00 €	TOTAL HT	34 859,00 €	100 %

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** les modifications et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatifs à la demande de subvention DETR concernant la réhabilitation de la toiture de l'annexe de l'Hôtel de Ville.
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

60- DETR 2020 – Demande de subvention pour la réhabilitation de la toiture de l’espace Marie Jehanne BATTESTI - modificatif

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n° 45/17-02-2020 du 17 février 2020 relative à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la toiture de l’espace Marie Jehanne BATTESTI.

Il convient cependant de modifier cette demande, notamment le montant de la subvention sollicitée et le plan de financement.

Ainsi, la Commune demande une subvention à hauteur de 25 % du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement proposé à l’appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux : 97 216,19 €

Dépenses		Recettes		
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Zone A	27 931,92 €	- DETR 2020	24 304,05 €	25 %
- Zone B	37 187,57 €	- Département	19 443,24 €	20 %
- Zone C	32 096,70 €			
		SOUS-TOTAL HT	43 727,29 €	45 %
		FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
		- Autofinancement	53 468,90 €	55 %
		- Emprunts	0,00 €	0 %
SOUS-TOTAL HT	97 216,19 €	SOUS-TOTAL HT	53 468,90 €	55 %
TOTAL HT	97 216,19 €	TOTAL HT	97 216,19 €	100 %

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** les modifications et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatifs à la demande de subvention DETR concernant la réhabilitation de la toiture de l’espace Marie Jehanne BATTESTI.
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

61- DETR 2020 – Demande de subvention pour la mise aux normes du système de sécurité incendie de la Maison pour Tous - modificatif

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n° 39/17-02-2020 du 17 février 2020 relative à une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise aux normes du système de sécurité incendie de la Maison pour Tous.

Il convient cependant de modifier cette demande, notamment le montant de la subvention sollicitée et le plan de financement.

Ainsi, la Commune demande une subvention à hauteur de 25 % du montant des dépenses dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération : 27 497,39 €

Dépenses		Recettes		
MAÎTRISE D'OEUVRE	MONTANT HT	SUBVENTIONS	MONTANT HT	%
- Mission de coordination SSI	3 892,50 €	- DETR 2020 - Département	6 874,35 € 5 499,48 €	25 % 20 %
SOUS-TOTAL HT	3 892,50 €	SOUS-TOTAL HT	12 373,83 €	45 %
- Installation SSI	23 604,89 €	FONDS PROPRES	MONTANT HT	%
SOUS-TOTAL HT	23 604,89 €	- Autofinancement - Emprunts	15 123,56 € 0,00 €	55 % 0 %
		SOUS-TOTAL HT	15 123,56 €	55 %
TOTAL HT	27 497,39 €	TOTAL HT	27 497,39 €	100 %

**Le conseil municipal par :
29 pour**

- **APPROUVE** les modifications et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatifs à la demande de subvention DETR concernant la mise aux normes du système de sécurité incendie de la Maison pour Tous.
- **SOLLICITE** dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses prévisionnelles.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

VI-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude Falligan de Vergne s'exprime : « j'ai dit tout à l'heure que nous souhaitons être présents à vos côtés aussi bien dans l'examen des dossiers que dans les propositions de délibération. Je pense que lors du prochain Conseil Municipal, tu vas présenter les commissions. De manière à ce que l'on soit efficace, comme il y a des personnes qui ont des sujets dont elles se sentent plus proches que d'autres mais elles ont aussi des professions, j'aimerais qu'avec les propositions de commissions il y ait des propositions de jours et heures de réunion pour que les élus proposés soient disponibles.

Monsieur le Maire répond : « on va y travailler. C'est le Conseil Municipal qui va nommer les membres de certaines commissions notamment les commissions obligatoires et il y en a des facultatives. Je vous propose de faire une concertation sur le sujet. Je te propose de se concerter avant, faire des propositions, des allers-retours et on mettra en place. Il y a des commissions qui sont statutaires. »

Monsieur le Maire remercie les élus de la tenue du Conseil Municipal dans ces conditions particulières.

Il annonce le prochain Conseil Municipal pour le lundi 22 juin à 18h30. Le lieu restant à confirmer.

Il remercie les volontaires pour la distribution des masques qui aura lieu l'après-midi pour le complément pour ceux qui n'ont pas pu récupérer les masques lors de la première distribution la semaine précédente. Il ajoute : « on fera le bilan ce soir pour que chaque loriolais ait un masque lavable. »

Madame Catherine Jacquot demande : « est-ce que l'on fait une nouvelle photo de groupe du Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, on va faire tout de suite la photo. Emilie a préparé les choses et a vu l'emplacement idéal. »

Monsieur le Maire lève la séance à 12h00.